

OMPI



SCIT/SDWG/6/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Sixième session

Genève, 19 – 22 septembre 2005

INFORMATIONS CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE
(RÉGIONALE) POUR LES DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT
PUBLIÉES ET ACCESSIBLES PAR LE SERVICE DES REGISTRES
DE BREVETS D'EPIDOS (TÂCHE N° 23)

Document établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est chargé, conformément à la tâche n° 23, de superviser l'incorporation dans la base de données du Service des registres de brevets d'EPIDOS des informations relatives à l'ouverture et, le cas échéant, la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT publiées. Afin de rendre compte au SDWG de la situation en ce qui concerne la mise à disposition de ces informations dans la base de données susmentionnée, l'Office européen des brevets (OEB) a établi un rapport de situation qu'il a envoyé au Bureau international aux fins de sa présentation au SDWG à sa sixième session. Le rapport de situation établi par l'OEB figure dans l'annexe I du présent document.

2. Dans le cadre de l'exécution de la tâche n° 23, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG), dans une lettre adressée au Bureau international datée du 11 juillet 2005, a proposé de mettre l'accent en particulier sur les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT publiées, les milieux concernés par l'information en matière de brevets étant également intéressés par ces informations. La lettre envoyée par le PDG fait l'objet de l'annexe II du présent document.

3. *Le SDWG est invité :*

a) *à prendre note des informations contenues dans le rapport de situation établi par l'OEB sur l'exécution de la tâche n° 23, qui fait l'objet de l'annexe I du présent document;*

b) *à prendre note de la lettre susmentionnée du PDG, qui figure dans l'annexe II du présent document; et*

c) *à examiner la proposition visant à mettre l'accent en particulier sur les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT publiées, mentionnée au paragraphe 2.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Traduction d'une lettre datée du 5 août 2005 (référence GP/pp_07/05_IN)

adressée par : M. Georg Pantoglou
directeur des programmes de coopération et de l'INPADOC

à : M. Angel López Solanas
chef du Service des normes et de la documentation

Objet : tâche n° 23 du SDWG du SCIT

Monsieur,

En réponse à votre demande en date du 7 juillet 2005, veuillez trouver ci-joint le rapport de situation sur l'exécution de la tâche susmentionnée. Nous nous réjouissons de présenter au Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) le rapport relatif à la tâche n° 23 en septembre 2005.

Nous vous sommes très reconnaissants de votre appui dans la réalisation de cette tâche.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé : Georg Pantoglou
Directeur
des programmes de coopération
et de l'INPADOC)

RAPPORT DE SITUATION SUR L'EXÉCUTION DE LA TÂCHE N° 23
RELATIVE AUX INFORMATIONS CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA
PHASE NATIONALE POUR LES DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT

1. RAPPEL

Le présent document constitue une mise à jour du rapport de situation présenté en décembre 2002. Au cours des trois dernières années, d'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne le nombre d'offices de brevets participants, ainsi que le caractère complet et régulier de la communication des données.

À la fin du mois de juin 2005, 19 administrations délivrant des brevets contribuaient à la réalisation de la tâche en fournissant régulièrement des informations actualisées concernant l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT. Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre gratitude et les remerciements des utilisateurs à ces administrations, qui ont déployé des efforts considérables pour mettre en place ce service.

D'autres offices des brevets ont fait part de leur volonté de contribuer à la réalisation de la tâche et ont fourni des données expérimentales, mais ils doivent encore s'attacher à élaborer les procédures appropriées pour pouvoir extraire les informations requises de leur système de traitement électronique des données.

Outre le rapport statistique sur la situation juridique des demandes internationales selon le PCT, en particulier sous l'angle de l'ouverture ou de la non-ouverture de la phase nationale, diffusé sur le site Internet de l'OEB depuis 2002, un nouveau tableau rend compte des changements intervenus au cours des six derniers mois. Les deux tableaux peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.european-patent-office.org/inpadoc/statistics_dwld.htm.

2. SITUATION ACTUELLE

La plupart des offices des brevets participants envoient leurs mises à jour sous la forme de pièces jointes à des messages électroniques, sur une base mensuelle ou hebdomadaire, selon leur propre calendrier de mise à jour. Certains offices, tels que l'Office australien des brevets, l'Office allemand des brevets et des marques et l'OEB, communiquent ces informations dans leur bulletin des brevets.

Concernant la régularité des mises à jour, il convient de tenir compte du fait que les dates indiquées ci-après sont les dates d'ouverture effective de la phase nationale. Afin d'éviter de manière générale la fourniture d'informations erronées, un délai d'environ six mois est prévu avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne l'ouverture ou la non-ouverture de la phase nationale pour la demande.

La situation en ce qui concerne les 19 pays participant actuellement au système est la suivante :

- Autriche :** les données sur l'ouverture de la phase nationale sont régulièrement communiquées (sur une base mensuelle) par l'Internet et leur incorporation dans le Service des registres des brevets de l'INPADOC ne pose aucun problème. Date de la dernière communication de données : semaine n° 10 de 2005.
- Australie :** le retard qui avait été accumulé est en train d'être rattrapé en partie dans la version électronique des bulletins des brevets (à partir de 2003) et dans les bulletins sur papier diffusés de mars 2000 à décembre 2002. Il devrait être résorbé et les données mises à jour jusqu'à la fin de 2005.
- Bulgarie :** les données sont mises à jour régulièrement sur une base mensuelle. Date de la dernière communication de données : février 2004.
- Canada :** les données relatives à la situation juridique des demandes à l'égard du Canada en 2004 ont été entièrement mises à jour. Les données sont mises à jour régulièrement sur une base hebdomadaire. Date de la dernière communication de données : semaine n° 15 de 2005.
- Allemagne :** les données sont mises à jour régulièrement sur une base hebdomadaire dans le cadre de la publication, chaque semaine, des données sur une bande. Les dernières données ont été communiquées pendant la semaine en cours.
- OEB :** les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont publiées régulièrement sur une base hebdomadaire dans le bulletin officiel. La particularité que présentent les données concernant l'ouverture de la phase nationale tient au fait qu'elles ne signifient pas automatiquement que toutes les conditions sont remplies pour l'ouverture de la phase régionale, ce qui doit être confirmé par la publication du document EP-A environ six mois plus tard. Il convient également de noter que pour la Belgique, Chypre, la France, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal, les désignations selon le PCT doivent passer par la voie européenne.
- Royaume-Uni :** les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont régulièrement mises à jour sur une base hebdomadaire. Date de la dernière communication de données : juin 2005.
- Géorgie :** les données sont mises à jour régulièrement sur une base mensuelle. Date de la dernière communication de données : avril 2005.
- Japon :** les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont régulièrement mises à jour sur une base mensuelle. Date de la dernière communication de données : juillet 2005.
- Kenya:** la fourniture de données a repris en novembre 2004. Les données relatives au PCT ont été mises à jour jusqu'à la fin de 2003.

- République de Corée : les dernières données ont été communiquées en décembre 2000. Aucune donnée n'ayant été reçue depuis la semaine n° 39 de 2001, des rappels ont été envoyés à l'office des brevets de la République de Corée.
- Lituanie : les données relatives à l'ouverture de la phase nationale sont communiquées sur une base mensuelle. Date de la dernière communication de données : semaine n° 26 de 2005.
- Lettonie : les données relatives à l'ouverture de la phase nationale sont communiquées tous les deux mois. Date de la dernière communication de données : juin 2004.
- Roumanie : des mises à jour trimestrielles sont prévues. Date de la dernière communication de données : semaine n° 35 de 2004.
- Fédération de Russie : les données relatives à l'ouverture de la phase nationale sont mises à jour sur une base mensuelle. L'extraction des données relatives à la non-ouverture de la phase nationale a été arrêtée à la suite de problèmes techniques. Date de la dernière communication de données : avril 2005.
- Slovénie : les dernières informations reçues au cours de la semaine n° 27 de 2005 contiennent les données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT à partir de 2004.
- Slovaquie : les dernières informations reçues au cours de la semaine n° 27 de 2005 contiennent les données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT jusqu'en mai 2005.
- États-Unis d'Amérique : les données sur l'ouverture de la phase nationale sont régulièrement communiquées (sur une base mensuelle) par l'Internet et sont incorporées dans la base de données relatives à la situation juridique des demandes, INPADOC. Il conviendrait de procéder également à une mise à jour complète, analogue à celle effectuée pour le Canada.
- Ouzbékistan : des mises à jour trimestrielles sont prévues. La fourniture des données, qui avait été interrompue, a repris au cours de la semaine n° 38 de 2004.

3. PROGRAMME FUTUR

En ce qui concerne les pays qui communiquent des données de façon irrégulière, des initiatives ont été lancées afin de dynamiser le flux de données.

En ce qui concerne certains pays faisant l'objet d'un nombre élevé de désignations, tels que les États-Unis d'Amérique ou la Fédération de Russie, il conviendrait de disposer également des données relatives à la non-ouverture de la phase nationale. Cette demande a été exprimée à maintes reprises dans le cadre de différentes réunions, notamment l'ACEP, la conférence annuelle de l'OEB, etc.

L'OEB invite les pays ne participant pas encore au projet à communiquer des données afin d'étoffer la base de données INPADOC avec ces informations essentielles sur la situation juridique des demandes selon le PCT dans les différents pays.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Traduction d'une lettre datée du 11 juillet 2005 (référence WIPO20050711)

adressée par : M. Ralf Behrens
secrétaire général du Groupe de documentation sur les brevets

à : M. Angel López Solanas
chef du Service des normes et de la documentation

Monsieur,

Depuis que le Comité exécutif de coordination du PCIPI a décidé, au cours d'une réunion tenue à l'OMPI en novembre 1995, de collecter des données en vue de compléter le Service des registres de brevets existant d'EPIDOS (la base de données INPADOC de l'OEB) par des informations relatives à l'ouverture et, le cas échéant, la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT, des progrès considérables ont été accomplis. À présent, un certain nombre d'offices ont facilement accès aux informations qui les intéressent dans la base de données de l'INPADOC. Cette base de données met à disposition un flux continu de nouvelles informations. En outre, des progrès ont également été accomplis quant à la régularité de la fourniture de données.

La tâche n° 23 du Groupe de travail sur les normes et la documentation intitulée "Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées", revêt un caractère informatif. Le dernier rapport sur la tâche n° 23 a été présenté à la deuxième session du SDWG, tenue du 2 au 6 décembre 2002. En conséquence, plusieurs offices ont proposé de fournir des données aux fins de leur intégration dans le Service des registres de brevets d'EPIDOS.

Le PDG participe à ce processus depuis le début. D'une part, il fournit un appui en recensant les pays dont il estime que les fichiers devraient être incorporés au Service des registres de brevets d'EPIDOS, par ordre de priorité. D'autre part, il soulève la question au niveau de l'OMPI afin de convaincre les offices de fournir des données aux fins de leur intégration dans la base de données. Le PDG est pleinement conscient des problèmes rencontrés par les offices qui ne sont pas en mesure de fournir des données, notamment en ce qui concerne la non-ouverture de la phase nationale. Toutefois, les milieux intéressés par l'information en matière de brevets souhaitent vivement disposer de ces informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale, au moins en ce qui concerne les principaux offices à savoir ceux des États-Unis d'Amérique, des pays parties à la CBE, de la Fédération de Russie, du Japon, de la République de Corée, de la Chine, de l'Inde, de l'Australie, du Brésil, du Mexique, de l'OEAB, ainsi que d'autres offices.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la tâche susmentionnée, le PDG souhaiterait formuler les propositions suivantes :

si ce n'est déjà prévu, il conviendrait que l'OEB présente à la prochaine session du SDWG un rapport sur la situation actuelle et les progrès réalisés dans l'exécution de la tâche n° 23. L'accent devrait être mis en particulier sur les données relatives à la non-ouverture de la phase nationale qui, parfois, ne figurent pas dans les informations fournies par les offices. Le PDG est prêt à expliquer l'importance que revêt pour les utilisateurs la fourniture régulière par davantage d'offices d'informations concernant l'ouverture ou la non-ouverture de la phase nationale.

Afin de préparer la présentation de cette proposition, la présente lettre est également envoyée à l'OEB en vue de solliciter son appui.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé : Ralf Behrens
Secrétaire général
du Groupe de documentation sur les brevets)

[Fin de l'annexe II et du document]